



## Arrêté N° 00166-2022 du 09 mai 2022

### RELATIF A L’AFFICHAGE ÉLECTORAL A L’OCCASION DES ÉLECTIONS DES DÉPUTÉS A L’ASSEMBLÉE NATIONALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

VU le Code Electoral et notamment les articles L.51 et R.28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n°1601/SG/DCL enregistré le 17 août 2021 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

VU le Décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l’élection des députés à l’Assemblée Nationale

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A l’occasion des élections des députés à l’Assemblée Nationale, les emplacements spécialement réservés à l’affichage électoral sont les suivants :

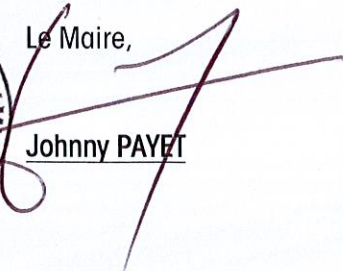
- Rue Dureau (maison de quartier Ritou),
- Place de la Cayenne,
- Place de la Mairie,
- Route Nationale (délaissé face ancien ONF),
- Place de l’ancienne école du Bras des Calumets,
- Chemin de la Petite Plaine (entrée de Bébour),
- Angle des rues Vélia Saint-Ange et Bernard Ginet.

**Article 2 :** Les affiches ne pourront être apposées en d’autres lieux.

**Article 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services de la Mairie et le bureau de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Benoît, pour réception, affiché, publié et transcrit au registre de la Mairie.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Le Maire,  
  
Johnny PAYET